



CHECK-LIST

AVANT DE S'ENGAGER AVEC UN FRANCHISEUR

- Le franchiseur m'a communiqué de manière précise son organisation économique et ses deux derniers comptes annuels.
- Le franchiseur m'a communiqué son expérience professionnelle et m'a confirmé qu'il n'avait fait l'objet ni d'un redressement, ni d'une liquidation judiciaire.
- Le franchiseur m'a communiqué les chiffres essentiels de ses pilotes.
- Le franchiseur m'a communiqué les moyens humains et matériels mis à disposition des franchisés. Il m'a également communiqué les moyens mis en œuvre pour assurer la publicité et la notoriété de sa marque.
- Le franchiseur m'a communiqué la date de création du réseau de franchise et son évolution année par année.
- Le franchiseur m'a communiqué le nombre de franchisés existant au jour de la remise du DIP avec la mention, pour chaque franchisé, de la date d'entrée dans le réseau, le nom de la société, l'adresse du point de vente, le nom du dirigeant et son numéro de téléphone.
- Le franchiseur m'a communiqué le nombre de franchisés ayant été placés en redressement ou en liquidation judiciaire depuis la création du réseau et ceux qui ont quitté le réseau au cours des douze mois qui ont précédé la délivrance du DIP.
- Le franchiseur m'a communiqué le chiffre d'affaires et le résultat net de tous les franchisés sur leurs trois premières années d'exercice.
- Le franchiseur m'a justifié son travail d'analyse du marché local et m'a justifié des critères qui l'ont amené à valider ma ville et mon local.
- Le franchiseur m'a remis les informations nécessaires à l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel et l'a validé.

**UN FRANCHISEUR SÉRIEX RÉPONDRA FACILEMENT ET RAPIDEMENT À TOUTES CES DEMANDES.
S'IL NE LE FAIT PAS DE MANIÈRE TRANSPARENTE, CHERCHEZ UN AUTRE PARTENAIRE.**